

Commune de PONT DE CHERUY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

n°70/2020

L'an **deux mil vingt**, le 03 décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Espace Pontois, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.

Présents : M. Franck **BRON**, Mme Martine **BLACHE**, M. Jean-Louis **ANDREU**, Mme Pauline **BON**, M. Philippe **LAURENT**, Mme Sandra **CAMPOY**, M. Philippe **ZUCCARELLO**, Mme Pascale **MERCIER**, M. Daniel **POIRIE**, Mme Eugénie **GRAND**, M. Philippe **DANGELY**, Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, M. Sébastien **BLACHE**, M. Dimitri **KOKKINIDIS**, Mme Isabelle **ROUSSET**, MM. Steve **BIANCHI**, Franck **LAURENT**, Mme Caroline **FERRAND**, M. Florian **D'ANGELO**, Mme Catherine **LEPETIT**, M. Lébicha **MANOUKIAN**, Mme Christine **TROUBA**, M. Axel **SIMIAN**, Mme Monique **RAVOUNA**, MM. Jean-Pierre **DEBRAY**, Anthony **NIAVET**, Mme Farah **GUILLAUMONT**.

Procurations : Mme Danka **DRAGOJLOVIC** (pouvoir à M. Jean-Louis **ANDREU**), Mme Fadoi **AQADDOURI** (pouvoir à Mme Martine **BLACHE**).

M. Axel **SIMIAN** a été élu Secrétaire de séance.

Objet : COMMUNAUTE DE COMMUNES LYON SAINT EXUPERY EN DAUPHINE – TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU.

Exposé du Maire

La Loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 régit notamment les conditions du transfert à une Communauté de Communes, de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Cependant, les Communes membres de ces Etablissements Publics de Coopération Intercommunale peuvent s'opposer à ce transfert par l'effet d'une minorité de blocage.

Ce fut ainsi le cas en 2016 pour la Communauté de Communes "Lyon Saint Exupéry en Dauphiné".

Cependant, la Loi ALUR prévoit également une autre procédure de transfert de cette compétence par le biais de son article 136 qui dispose :

"Si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente Loi, la Communauté de Communes ou la Communauté d'Agglomération n'est pas devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté, consécutive au renouvellement général des Conseils municipaux et communautaires, sauf si les Communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent titre".

Il en résulte qu'au 1^{er} janvier 2021, la Communauté de Communes "Lyon Saint Exupéry en Dauphiné" deviendrait compétente en matière de PLU, sans opposition d'ici là des communes membres.

La commune de Pont de Chérucy avait déjà fait part de son opposition à ce transfert et délibéré à cet effet le 2 mars 2017.

Je vous propose de réitérer notre opposition à ce transfert.

Je rappelle également que la minorité de blocage peut être exercée par les communes membres de la Communauté de Communes dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021 et être adoptée si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de la Communauté de Communes s'y opposent.

Vous voudrez bien statuer.

Décision

- Vu la Loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 et notamment son article 136 ;

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

☞ S'oppose au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes "Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné".

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chérucy, le 04 décembre 2020
Le Maire,

